

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ANIMAUX  
D'ESPECES NON DOMESTIQUES**

*(à adresser à la Préfecture du département où l'animal sera détenu)*

**LA DEMANDE DOIT ETRE SOUSCRITE PAR :**

- le détenteur actuel de l'animal dans le cas où la détention de l'espèce considérée vient d'être soumise à autorisation
- le détenteur futur de l'animal dans les autres cas.

**LA PRESENTE DEMANDE DISTINGUE :**

- le détenteur de l'animal, du propriétaire de l'animal

En effet l'animal concerné, propriété d'une personne (le propriétaire) peut prêter celui-ci à une autre personne (le détenteur) pour effectuer par exemple un programme de reproduction.

- l'adresse du lieu d'hébergement de l'animal de celle de résidence du demandeur

Selon le cas, cocher la case 1, 2 ou 3 :

- 1 Demande d'autorisation de détention d'un animal n'ayant fait l'objet d'aucune demande antérieure  
*Remplir les cases A à G de la demande*
- 2 Demande d'autorisation de détention d'un animal ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation  
*Remplir les cases A à G de la demande*
- 3 Demande d'autorisation de détention pour un animal ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de détention :  
*Cocher selon les cas une ou plusieurs cases*
  - 31 Changement de détenteur : remplir les cases A, B1, D, E, F, G de la demande
  - 32 Changement de propriétaire : remplir les cases A, B1, C de la demande
  - 33 Changement du lieu de détention : remplir les cases A, B1, D de la demande
  - 34 Changement de l'activité du détenteur : remplir les cases A, B1, F, G de la demande
  - 35 Changement d'adresse du détenteur : remplir les cases A, B1 de la demande
  - 36 Changement d'adresse du propriétaire : remplir les cases A, B1, C de la demande

**A. IDENTITE DU DETENTEUR DE L'ANIMAL, DEMANDEUR DE L'AUTORISATION**

NOM : Prénoms :  
Date et lieu de naissance : à  
Adresse :  
  
Commune : Code postal :  
Pays : n° de téléphone :

**B1. L'ANIMAL A-T-IL DEJA FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DE DETENTION**

N° de l'autorisation :  
 oui N° Identification de l'animal au titre de la précédente autorisation :

**B1. L'ANIMAL A-T-IL FAIT L'OBJET D'UN REFUS D'AUTORISATION**

oui Date du refus : N° du refus :  
Autorité ayant refusé l'autorisation :

**B2 – IDENTIFICATION DE L'ANIMAL**

NOM SCIENTIFIQUE :  
NOM VERNACULAIRE :  
Sexe :  
Signes particuliers (1) :  
Diamètre du tarse (2) :  
Source (3)  
Date de naissance :  
Pays d'origine :  
L'animal a-t-il fait l'objet d'un document communautaire CITES ? si oui :  
N° de certificat :  
Date :  
Autorité de délivrance :  
L'animal a-t-il fait l'objet d'un permis CITES ? si oui :  
N° de permis :  
Date :  
Autorité de délivrance :

**B3. IDENTIFICATION DES PARENTS DE L'ANIMAL**

<u>Mâle</u> :	<u>Femelle</u> :
NOM SCIENTIFIQUE :	NOM SCIENTIFIQUE :
Propriétaire :	Propriétaire :
N° d'identification :	N° d'identification :
N° document :	N° document :
Date :	Date :
Autorité de délivrance :	Autorité de délivrance :
<u>Identité de l'éleveur</u> :	
NOM :	Prénoms :
Adresse :	
Commune	code postal
Pays	

**C. IDENTITE DU PROPRIATAIRE DE L'ANIMAL**

NOM : Prénoms :  
Date et lieu de naissance : à  
Adresse :  
  
Commune : Code postal :  
Pays : n° de téléphone :

#### D. ADRESSE DE DETENTION DE L'ANIMAL

Adresse :

Commune :

Code postal :

Pays :

n° de téléphone :

*(joindre plan et descriptif détaillé du lieu de détention et de l'équipement des installations)*

#### E. L'ANIMAL A-T-IL DEJA FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION DE DETENTION

- capture en France  
N° autorisation :  
Date autorisation :  
Autorité de délivrance :
- importation  
N° document communautaire :  
Date de délivrance :  
Autorité de délivrance :  
N° permis CITES :  
Date de délivrance :  
Autorité de délivrance :
- location consentie au détenteur  
Identité du propriétaire : (REEMPLIR CASE C)
- achat par le détenteur  
Identité du vendeur ou du donateur :  
Nom :  
Prénoms :  
Adresse :  
Commune :  
Code postal :  
Pays :
- naissance chez le détenteur
- autres (préciser)
- introduit en France par le détenteur
- prêt consenti au détenteur
- don au détenteur

#### F. DETAIL DES ACTIVITES MOTIVANT LA DEMANDE :

- collection personnelle
- élevage à but non commercial\*
- élevage à but commercial\*
- présentation au public sédentaire\*
- présentation au public itinérante\*
- expérimentation scientifique\*
- enseignement\*
- chasse au vol
- location\*
- vente\*
- autres

*Pour les rubriques marquées d'un \* préciser :*

Certificat de capacité :

Nom du détenteur :

Autorité de délivrance :

Autorisation d'ouverture :

Nom du bénéficiaire :

Autorité de délivrance

Date de délivrance :

Date de délivrance

#### G. TRANSPORT

*Indiquer le ressort géographique sur lequel le transport est envisagé :*

**Transport sur tout le territoire**

**Transport limité à :**

Justification du transport :

Conditions du transport :

Le(s) soussigné(s) attest(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et s'engage(nt) à respecter toutes les conditions prescrites par l'administration dans le cadre de la détention des espèces animales non domestiques.

Fait à

le,  
Le demandeur,

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

DECISION DE L'ADMINISTRATION :

ETENDUE DE L'AUTORISATION :

- Activité n° 1
- Activité n° 2
- Activité n° 3
- Activité n° 4

TRANSPORT :

- Transport limité à
- Conditions :

DATE LIMITE DE VALIDITE :

Délivrée le :

Par :

1. Signes particuliers :

- Numéro d'identification interne à l'établissement
- Spécificité physique (forme du bec anormale, mutilation, etc ...)

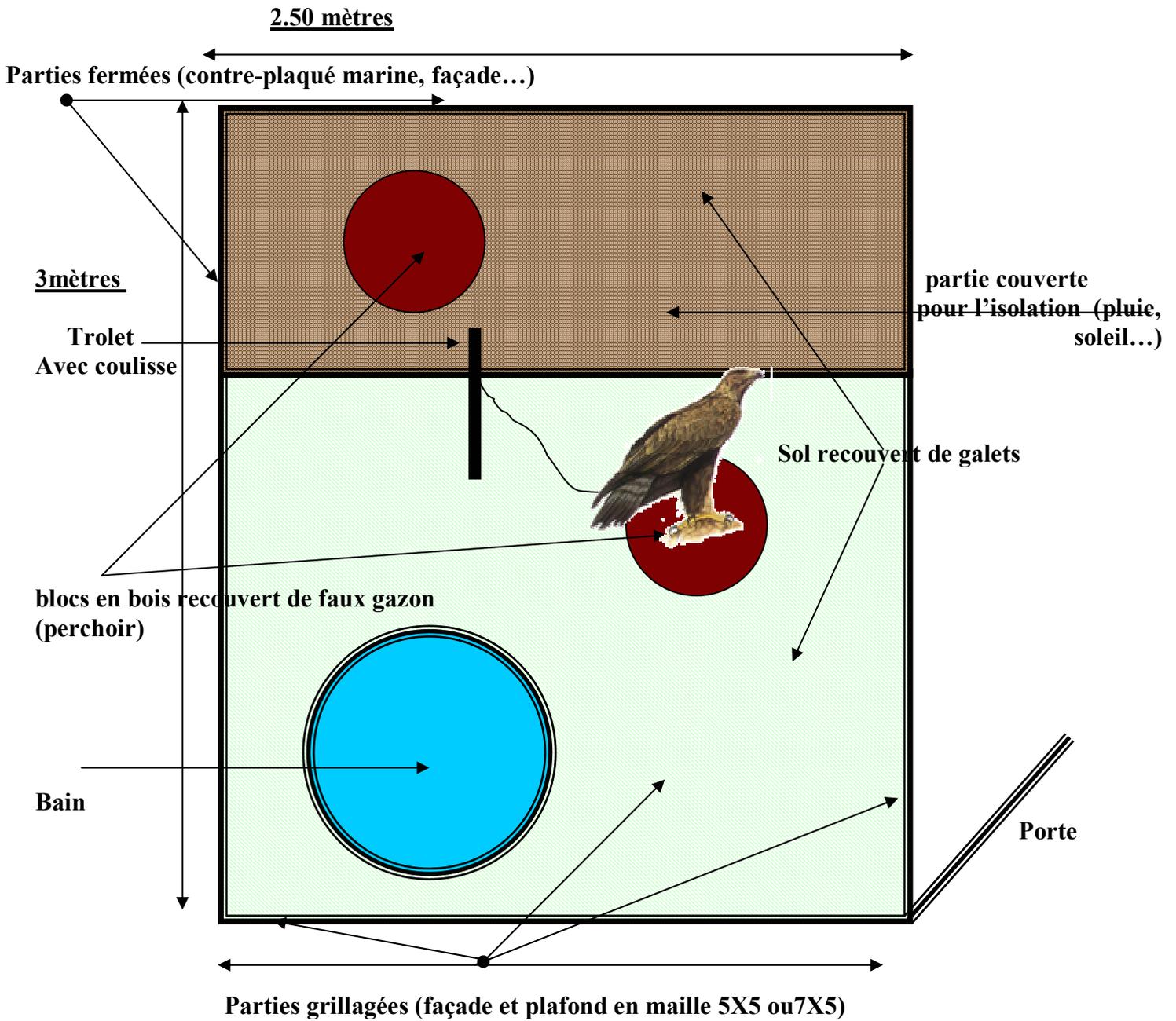
2. Diamètre du tarse : Ne concerne que les oiseaux

3. Source : Selon la source utiliser les lettres suivantes :

Spécimen prélevé dans la nature .....				<b>W</b>	
			Ranch agréé par le Secrétariat de la Convention de Washington .....	<b>R</b>	
			Etablissement d'élevage agréé par le Secrétariat de la Convention de Washington .....	<b>D</b>	
Spécimen élevé en captivité	Espèce de l'annexe I de la Convention de Washington	Autres établissements agréés par l'organe de gestion du pays d'origine	2 <sup>ème</sup> génération captive .....	<b>C</b>	
			1 <sup>ère</sup> génération captive .....	<b>F</b>	
	Espèce des autres annexes de la Convention de Washington	Autres élevages .....			<b>W</b>
		Etablissements agréés par l'organe de gestion du pays d'origine	2 <sup>ème</sup> génération captive .....		<b>C</b>
			1 <sup>ère</sup> génération captive .....	<b>F</b>	
		Autres élevages .....		<b>W</b>	
Spécimen né ou prélevé avant l'inscription de l'espèce aux annexes de la Convention de Washington .....				<b>P</b>	
Spécimen confisqué par l'Etat .....				<b>I</b>	
Spécimen de source inconnue .....				<b>U</b>	



Plan de volière pour rapaces dressés attachés par les pattes avec des liens en cuirs (jets), touret et longe.



LEGISLATION CONCERNANT LA CHASSE AU VOL

**ARRETE DU 30 JUILLET 1981**

Relatif à l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol.  
(Journal officiel N.C. du 4 Août 1981)  
Le ministre de l'environnement, Vu les articles 371, 372 et 373 du code rural ;  
Vu la loi sur la protection de la nature du 10 Juillet 1976, notamment son article 5 ;  
Vu le décret n° 77-1296 du 25 Novembre 1977 pris en application de la loi sur la protection de la nature ;  
Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature et du conseil national de la chasse et de la faune sauvage ;  
Sur la proposition du directeur de la protection de la nature,

Arrête :

**Article 1er**

La détention, le transport et l'utilisation des rapaces pour l'exercice de la chasse au vol sont soumis à autorisation dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'emploi des rapaces diurnes falconiformes est seul autorisé pour ce mode de chasse.

**Article 2.**

Les autorisations de détention, de transport, et d'utilisation prévues à l'article 1er du décret du 25 Novembre 1977 susvisé sont délivrés par le ministre chargé de la chasse ou son délégué après avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage et du conseil national de la protection de la nature.

La demande n'est pas recevable lorsque le demandeur a été condamné depuis moins de cinq ans pour infraction à la législation de la chasse ou de la protection de la nature. L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et peut être retirée à tout moment sur décision motivée.

**Article 3.**

La demande mentionne les noms, prénoms, domicile du demandeur, son appartenance éventuelle à une association spécialisée dans le domaine de la chasse au vol, les noms scientifiques et français des spécimens qui font l'objet de la demande, le nombre de spécimens, leur origine, en précisant, le cas échéant, les références de l'autorisation de 'importation, de capture ou de prélèvement des oiseaux ainsi que leurs conditions de détention et d'utilisation pour la chasse au vol ou la reproduction.

Pour chaque spécimen la demande mentionne les caractères de la marque identifiant l'oiseau conformément aux dispositions de l'article 4.

**Article 4.**

La délivrance des autorisations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté est subordonnée en outre :

1. A la tenue d'un registre dans lequel sont consignés au jour le jour tous les renseignements relatifs aux oiseaux détenus, notamment leur origine, leur cession ou leur perte.
2. Ce registre ainsi que les volières et véhicules utilisés pour la détention ou le transport des oiseaux pourront être contrôlés par les agents habilités à constater les infractions à la police de la chasse et à la protection de la nature, conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret du 25 Novembre susvisé.
3. A l'obligation de munir les spécimens qui font l'objet de la demande d'une marque inamovible, conforme à un modèle agréé par le ministre de l'environnement.

**Article 5.**

L'autorisation de détention, de transport, et d'utilisation pour la chasse au vol se présente pour chaque oiseau détenu sous forme d'une carte validée annuellement comportant, outre les indications relatives à l'identité du bénéficiaire, celles relatives à l'identification des oiseaux concernés, à savoir :  
Les noms scientifiques et français de l'espèce ;  
La date de naissance de l'oiseau et son origine ;  
Le numéro de la marque ;  
Les signes distinctifs de l'oiseau s'il y a lieu.

**Article 6.**

Les autorisations visées à l'article 2 du présent arrêté permettent la pratique de la chasse au vol pendant la période où la chasse est ouverte. Elles permettent en outre la mise en condition et l'entraînement des oiseaux depuis la date de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 Avril à condition que cet entraînement soit effectué sans chien et sur des animaux d'espèces classées nuisibles dans le département considéré et à partir du 1er Juillet jusqu'à la date d'ouverture de la chasse à condition que cet entraînement soit effectué soit sur du gibier d'élevage marqué, soit sur des oiseaux classés nuisibles dans le département.

**Article 7.**

Les arrêtés du 2 Juillet 1974 et du 8 Juillet 1975 fixant les conditions de capture, de transport et d'utilisation des rapaces pour la chasse au vol ainsi que la liste des rapaces dont le désairage ou la capture sont susceptibles d'être autorisés sont abrogés.

**Article 8.**

Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Neuilly le 30 Juillet 1981.

**Modifié le 14 mars 1986 :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrête du 30 juillet 1981 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les autorisations de détention, d'utilisation et de transport prévus à l'article 1<sup>er</sup> du 25 novembre 1977 susvisés sont délivrés par le commissaire de la république après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et après avis de deux experts choisis dans une liste de quatre personnalités établie par région par le Conseil national de la protection de la nature. »

Article 2. - Le directeur de protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *journal officiel* de la république française .

Fait à Paris le 14 mars 1986